

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ECOLE

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20 DECEMBRE 2018**

(Exécution de l'art. L.2121-25 du Code Général des collectivités territoriales)

Présidence : Monsieur Bernard DEBAIN, Maire.

Présents : M. DEBAIN, Mme RICART-BRAU, M. BUONO-BLONDEL, Mmes ARANEDER, GENEVELLE, M. HEMET, Mme DUCHON, M. QUINTARD, Mmes CHENEVIER, VERENNEMAN, MM. CHAMAYOU, BRAME, COUTON, Mme CAILLON, M. DUSSEAUX, Mme AUBONNET, MM. OUDIOT, DURAND, DOUBLET, Mmes BRAUN, MOULIN, MM. FONTENEAU, BELKACEM, Mmes BARRÉ, KHALDI.

Absents excusés : M. LANCELIN donne pouvoir à M. DEBAIN,
M. DO LAGO DANTAS DE MACEDO donne pouvoir à M. OUDIOT,
Mme DJAOUANI donne pouvoir à Mme RICART-BRAU,
Mme du MESNIL donne pouvoir à M. CHAMAYOU,
Mme BULLIER donne pouvoir à Mme DUCHON,
M. GUYARD donne pouvoir à M. DUSSEAUX,
M. STEINER donne pouvoir à Mme MOULIN.

Absente : Mme FRAQUET

Secrétaire: Mme RICART-BRAU

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir désigné Mme RICART-BRAU comme secrétaire de séance.

Adoption à l'unanimité.

- Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 3 octobre 2018.

Adoption à l'unanimité.

- **Réf : 2018/12/1**

OBJET : Convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le CIG pour le risque prévoyance auprès du groupe VYV.

Article 1^{er} : Approuve à l'unanimité la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire souscrite par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France pour le risque prévoyance auprès du groupe VYV, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 6 ans.

Article 2 : Précise que la participation financière versée aux agents dans le cadre de ce nouveau contrat est maintenue de la manière suivante :

- 51 % de la cotisation pour tout traitement de base indiciaire inférieur à 2000 €
- 20 % de la cotisation pour tout traitement de base indiciaire supérieur ou égal à 2000 €.

Article 3 : Prend acte que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG.

Article 4 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation à la protection sociale complémentaire mentionnée à l'article 1.

- Réf : 2018/12/2

OBJET : Décision modificative n° 1 au Budget 2018 de la Ville.

Article 1 : Décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative n° 1 au budget 2018 de la ville, équilibrée en dépenses et en recettes, selon le détail suivant :

Section de fonctionnement :

DEPENSES

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
011	020	6227	Frais d'actes et de contentieux	- 3 000.00 €
67	020	6712	Amendes fiscales et pénales	3 000.00 €
011	020	611	Contrats de prestations de service	- 28 379.99 €
67	020	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	23 517.41 €
65	01	6542	Créances éteintes	4 862.58 €
67	01	678	Reversement de l'excédent de fonctionnement 2017 du budget du service de l'assainissement à HYDREAULYS	353 065.05 €
			TOTAL	353 065.05 €

RECETTES

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
002	01	002	Reprise de l'excédent de fonctionnement 2017 du budget du service de l'assainissement	353 065.05 €
			TOTAL	353 065.05 €

Section d'investissement :

DEPENSES

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
10	01	1068	Reversement de l'excédent d'investissement 2017 du budget du service de l'assainissement à HYDREAULYS	263 304.92 €
			TOTAL	263 304.92 €

RECETTES

CHAPITRE	FONCTION	NATURE	LIBELLE	MONTANT
001	01	001	Reprise de l'excédent d'investissement 2017 du budget du service de l'assainissement	263 304.92 €
			TOTAL	263 304.92 €

- Réf : 2018/12/3

OBJET : Concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la rénovation / reconstruction de l'ensemble scolaire Wallon et Bizet, le réaménagement du square associé et la construction de la Maison de Quartier – Avenant n° 1 relatif au transfert de la mission assurée par le Groupe SECA SAS à la société ATELIER 2A+ et modifiant la répartition des honoraires entre les membres du groupement.

Article 1 : Approuve à l'unanimité l'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre du 3 août 2016 concernant la rénovation / reconstruction de l'ensemble scolaire Wallon et Bizet, le réaménagement du square associé et la construction de la Maison de Quartier, ledit avenant étant relatif au transfert des missions du Groupe SECA SAS à la société Atelier 2A+.

Article 2 : Approuve la nouvelle répartition des honoraires entre les membres restants du groupement constitué par la société Atelier 2A+ avec le paysagiste Cabinet Tesson, le cuisiniste BEHA Legrand, l'économiste TCE à la suite de la liquidation judiciaire du Groupe SECA SAS.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

Article 4 : Précise que cet avenant de transfert est sans incidence financière sur le marché de maîtrise d'œuvre du 3 août 2016.

- Réf : 2018/12/4

OBJET : Marché de reconstruction/rénovation de l'ensemble scolaire Bizet/Wallon, construction d'une Maison de quartier et réaménagement du square – Avenant relatif au lot 1 « gros œuvre » concernant la réalisation de l'ascenseur du bâtiment de l'école Bizet.

Article 1^{er} : Approuve à l'unanimité l'avenant n° 1 relatif au lot « gros œuvre » confiant à la société CIMDF la réalisation de l'ascenseur du bâtiment de l'école Bizet.

Article 2 : Précise que cet avenant génère une augmentation de 48 133,56 euros soit 1,37 % du montant initial du marché concerné.

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant précité et toutes les pièces correspondantes.

- Réf : 2018/12/5

OBJET : Avenant n° 1 au contrat d'affermage avec la société Vert Marine pour la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal.

Article 1 : Rejette avec 28 voix contre et 4 voix pour (MM. DURAND, FONTENEAU, STEINER et Mme MOULIN) la proposition d'amendement de M. DURAND au sujet des tarifs des droits d'entrées au centre aquatique municipal pour les Saint-Cyriens.

Article 2 : Autorise avec 28 voix pour et 4 voix contre (MM. DURAND, FONTENEAU, STEINER et Mme MOULIN) Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 1 au contrat d'affermage du 6 août 2018 confiant la gestion et l'exploitation du centre aquatique municipal à la société Vert Marine, ledit avenant concernant la mise en œuvre, à compter du 1^{er} janvier 2019, de la grille tarifaire figurant à son annexe 1, jointe à la délibération, laquelle se substitue à l'annexe 5 dudit contrat, et à la condition que de la durée de la carte de 10 entrées à un an au lieu de six mois.

- Réf : 2018/12/6

OBJET : Créances éteintes

Article unique : Admet à l'unanimité en créances éteintes les recettes de la liste du 5 septembre 2018 qui n'ont pu être recouvrées par Madame le Trésorier Principal, à savoir :

ANNEE	NATURE DE LA CREANCE	MONTANT
2012	DIVERS IMPAYES	113.58
2014	DIVERS IMPAYES	236.14
2015	DIVERS IMPAYES	2 326.30
2016	DIVERS IMPAYES	3 059.41
2017	DIVERS IMPAYES	5 860.26
2018	DIVERS IMPAYES	3 266.89
	TOTAL	14 862.58

- Réf : 2018/12/7

OBJET : Avance sur la subvention 2019 à verser au Centre Communal d'Action Sociale.

Article unique : Autorise à l'unanimité le versement d'une avance sur subvention d'un montant de 102 000 € au Centre Communal d'Action Sociale.

- Réf : 2018/12/8

OBJET : Autorisation d'ouverture de crédits d'investissement au Budget Primitif 2019.

Article unique : Décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater sur 2019 les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget 2018, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette soit :

COMPTE	BUDGET PRIMITIF 2018	OUVERTURE SUR 2019
20	164 100 €	41 025 €
21	19 358 489 €	4 839 622 €
TOTAL	19 522 589 €	4 880 647 €

- Réf : 2018/12/9

OBJET : Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) – Approbation du rapport d'évaluation du coût des pass locaux de bus à destination des séniors pris en charge par Versailles Grand Parc et détransféré aux communes du Chesnay, Rocquencourt et Versailles au 1^{er} janvier 2019.

Article unique : Rejetée avec 25 voix contre, 4 abstentions (MM. DURAND, FONTENEAU, STEINER et Mme MOULIN) et 3 élus ne prenant pas part au vote (M. DOUBLET et Mmes BRAUN, BARRÉ) le rapport de la Commission Locale d'Evaluation du Transfert de Charges de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc du 21 novembre 2018 relatif à l'évaluation du coût des pass locaux de bus à destination des séniors des communes du Chesnay, Rocquencourt et Versailles et pris en charge par Versailles Grand Parc, ce coût étant assumé par ces trois communes à compter du 1^{er} janvier 2019 et compensé par la communauté d'agglomération à compter de la même date par une majoration de leur attribution de compensation respective.

- Réf : 2018/12/10

OBJET : Assurance responsabilité civile (police n° 6986126904 - lot n° 2 B). Autorisation à donner au Maire pour régler les sinistres dont le montant est inférieur ou égal aux franchises prévues au contrat.

Article 1 : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à régler directement aux tiers victimes le montant inférieur ou égal aux franchises restant à la charge de la commune, prévues au contrat d'assurance de la responsabilité civile communale (police n° 6986126904 - lot n° 2 B), souscrit auprès de l'assureur AXA associé au courtier GRAS SAVOYE, dans le cadre du groupement de commandes piloté par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France, soit 200 €, en cas de dommages à des biens confiés par des tiers à la collectivité ou en cas de mise en cause de cette dernière au titre de la responsabilité civile « Propriétaire de parking ».

Article 2 : Habilité Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire à cet effet.

- Réf : 2018/12/11

OBJET : Avenant n° 4 à la police d'assurance de la flotte automobile (lot n° 3 B) conclue avec la SMACL, par l'intermédiaire du groupement de commandes du CIG (mouvements intervenus dans le parc automobile assuré depuis le 1^{er} janvier 2018).

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité qu'un avenant n° 4 à la police d'assurance de la flotte automobile (lot n° 3 B) souscrite dans le cadre du groupement de commandes piloté par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France auprès de la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL ASSURANCES), sera conclu afin de prendre en considération les mouvements intervenus dans le parc automobile assuré depuis le 1^{er} janvier 2018, aboutissant à un supplément de prime de 299,47 €.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer cet avenant à la police susvisée.

- Réf : 2018/12/12

OBJET : Modification du règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes.

Article 1^{er} : Décide à l'unanimité d'adopter le nouveau règlement intérieur du Conseil Municipal des Jeunes relatif à l'élection et au fonctionnement de l'assemblée communale des jeunes, annexé à la délibération.

Article 2 : Précise que les dispositions de ce nouveau règlement seront applicables à compter de l'organisation de la prochaine élection des jeunes conseillers municipaux.

- Réf : 2018/12/13

OBJET : Convention de partenariat pédagogique et artistique entre la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc (CRR) et la commune de Saint-Cyr-l'Ecole pour le Théâtre Gérard Philipe.

Article unique : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat pédagogique et artistique entre la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) pour le Conservatoire à Rayonnement Régional de Versailles Grand Parc (CRR) et la commune de Saint-Cyr-l'Ecole pour le Théâtre Gérard Philipe, en vue de la création en courte résidence du mimodrame *L'Histoire du soldat*, dont la première représentation offerte aux classes de collège, de CM1 et de CM2 du territoire de la CAVGP, est prévue au Théâtre Gérard Philipe le 10 janvier 2019 à 14h30 et de la représentation dans le même équipement culturel les 10 mai 2019 à 20h et 11 mai 2019 à 14h, d'un spectacle de danse produit par le département danse du CRR sur le thème intitulé « Danses et musiques de film ».

- Réf : 2018/12/14

OBJET : Conventions d'objectifs et de financement relatives à la prestation de service des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) 2019/2022.

Article unique : Autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer les conventions d'objectifs et de financement PSU avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines pour les quatre structures municipales de la Petite Enfance (Crèche Familiale, Crèche collective « les P'tits pilotes », Multi accueil « les Farfadets » et Micro crèche « les Elfes »), pour la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2022.

- Réf : 2018/12/15

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur une demande de dérogation au repos dominical formulée par les sociétés PICARD SURGELES S.A.S et LIDL.

Article 1 : En application de l'article L.3132-26 du Code du Travail, **donne un avis favorable avec 28 voix pour et 4 voix contre (MM. DURAND, FONTENEAU, STEINER et Mme MOULIN)** aux demandes formulées respectivement par la société PICARD SURGELES S.A.S le 1^{er} août 2018, sollicitant une dérogation à l'obligation de fermeture hebdomadaire du dimanche pour son établissement situé 57, rue Gabriel Péri à Saint-Cyr-l'Ecole pour **les dimanches 1^{er}, 8 et 15 décembre 2019 de 9 heures à 18 heures, 22 et 29 décembre 2019 de 9 heures à 19 heures 30** et par la société LIDL le 25 octobre 2018 pour son magasin situé rue de l'Aérostation Maritime pour **les dimanches 8 et 15 décembre 2019 de 9 heures à 18 heures, 22 et 29 décembre 2019 de 9 heures à 19 heures 30.**

Article 2 : Précise que l'avis ainsi donné vaut pour toute demande de dérogation au repos dominical sollicitée pour les dimanches 1^{er}, 8, 15, 22 et 29 décembre 2019 par des établissements situés sur le territoire communal et exerçant la même activité commerciale que les entreprises précitées.

- **Entend** le compte-rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 22 avril 2014 en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CLOTURE DE LA SEANCE A 21H22

Fait à Saint-Cyr-l'Ecole,
Le
Le Maire,

Bernard DEBAIN